

## Politique de meilleure exécution et de traitement des ordres

En raison de l'émergence de plusieurs bourses au Canada, Placements Manuvie incorporée (PMI) a préparé cette politique pour présenter à ses clients la structure du marché boursier canadien et la façon dont elle traite les ordres des clients.

À moins d'une indication contraire, cette politique s'applique à toutes les commandes enregistrées par Placements Manuvie incorporée.

### Bourses canadiennes

PMI transmet les ordres des clients aux bourses suivantes, dont il est membre :

1. Bourse de Toronto (TSX)
2. Bourse de croissance TSX (TSXV)
3. Bourse Alpha
4. Bourse des valeurs canadiennes (CSE)
5. Chi-X® Canada
6. CX2 ATS
7. Omega ATS
8. Lynx ATS
9. MatchNow (plateforme de négociation opaque)
10. Aequitas
11. Pure

**Bourse par défaut** La Bourse de Toronto (TSX) ou la Bourse de croissance TSX (TSXV) seront les bourses par défaut pour tout titre qui y est coté ainsi que pour les titres négociés sur d'autres bourses. Pour les autres titres cotés au Canada, la bourse par défaut est celle où le titre est coté. Par contre, PMI peut modifier ce paramètre en fonction des activités de négociation et du principe de meilleure exécution.

Veuillez noter que les règles suivantes s'appliquent, sauf s'il y a entente contraire entre un conseiller en placement de PMI et un client :

- Un ordre reçu avant 9 h 30 sera inscrit en préouverture sur la bourse par défaut et exécuté à l'ouverture.
- Un ordre reçu après 16 h sera inscrit en préouverture du jour ouvrable suivant sur la bourse par défaut.

**Heures d'ouverture du Pupitre de négociation** Les heures d'ouverture des marchés pour la négociation des titres cotés canadiens sont de 8 h 30 à 17 h, heure normale de l'Est (HNE), du lundi au vendredi, exception faite des jours fériés canadiens. Cependant, à moins que le représentant ait expressément fourni des instructions contraires, tous les ordres passés avant l'ouverture de la bourse par défaut seront dans les registres de cette dernière, comme il a été indiqué plus haut. Votre représentant devra communiquer avec le Pupitre de négociation pour effectuer une opération sur un système de négociation parallèle (SNP) entre les heures suivantes :

8 h 30 et 9 h 30  
16 h et 17 h

**Traitement des ordres** Tous les ordres qui visent des titres canadiens cotés à une bourse seront traités de la façon suivante :

1. **Préouverture** À moins d'instructions contraires, les ordres reçus avant 9 h 30 seront inscrits en préouverture sur la bourse par défaut.
2. **Durant les heures d'ouverture** Voici comment sera traité un ordre reçu durant les heures d'ouverture normales de la bourse par défaut (de 9 h 30 à 16 h) : Un ordre qu'il est possible d'exécuter immédiatement fera l'objet d'un examen en vue de choisir le ou les marchés qui offrent le meilleur prix et la meilleure exécution. Un ordre à cours limite, ou un ordre stop, qui ne peut être exécuté au moment de la saisie sera saisi sur la bourse par défaut.
3. **Après les heures d'ouverture** À moins d'instructions contraires, les ordres reçus après 16 h seront inscrits en préouverture du jour ouvrable suivant sur la bourse par défaut.

**Exécution des ordres** Certains types d'ordres doivent être traités selon des procédures spécifiques dans les différentes bourses. Ces procédures sont présentées ci-après :

**Ordres au cours du marché** Un ordre au cours du marché vise l'achat ou la vente d'un titre dès sa saisie sur un marché, au meilleur prix possible. S'il n'est pas exécuté au complet, l'ordre sera échu à 16 h sur le marché où le solde de l'ordre a été inscrit. De plus, les ordres au cours du marché qui visent un grand nombre de titres peuvent avoir des répercussions sur la bourse et, par conséquent, peuvent faire l'objet d'une intervention du Pupitre de négociation qui vise à assurer l'intégrité du marché. Parmi les mesures que peut prendre le Pupitre de négociation, on compte l'imposition d'un cours limite et/ou un traitement spécial. Le Pupitre de négociation tentera de communiquer avec le conseiller en placement de PMI afin de l'informer de la situation. PMI recommande de passer des ordres à cours limite au lieu d'ordres au cours du marché, ce qui éliminera le risque de voir l'ordre exécuté à un prix déraisonnable.

**Ordres à cours limite** Un ordre à cours limite précise un prix de vente minimum ainsi qu'un prix d'achat maximum qui ont été convenus avec le client. Si l'ordre ne peut être exécuté au complet, le solde est inscrit sur la bourse par défaut. S'il n'est pas exécuté au complet, l'ordre sera échu à 16 h sur le marché où le solde de l'ordre a été inscrit. De plus, les ordres dont le cours limite est inférieur ou supérieur au cours actuel peuvent faire l'objet d'une intervention du Pupitre de négociation qui vise à assurer l'intégrité du marché. Parmi les mesures que peut prendre le Pupitre de négociation, on compte l'imposition d'un nouveau cours limite et/ou un traitement spécial. Le Pupitre de négociation tentera de communiquer avec le conseiller en placement de PMI afin de l'informer de la situation.

**Ordres valables jour** Tous les ordres que PMI accepte sont traités par défaut en tant qu'ordres valables jour, qui sont valides uniquement de 9 h 30 à 16 h (HNE) le jour où ils sont saisis. S'il n'est pas exécuté au complet, l'ordre sera échu à 16 h sur le marché où le solde de l'ordre a été inscrit.

**Ordres assortis de conditions particulières** PMI n'accepte pas les ordres assortis de conditions particulières, notamment les ordres « Tout ou Rien », les ordres assortis d'une garantie d'exécution minimum ou les ordres visant un lot de titres à quantité déterminée.

**Ordres valables jusqu'à une date donnée (VDD)** Les ordres valables jusqu'à une date donnée demeurent valides jusqu'à une date que le client détermine. Ces ordres sont saisis sur la bourse par défaut s'ils ne sont pas exécutés au complet au moment de la saisie (après 9 h 30 [HNE]). L'ordre restera en vigueur sur la bourse par défaut jusqu'à son exécution ou, le cas échéant, jusqu'à son expiration. Conformément à ses règles, PMI accepte uniquement les ordres valables jusqu'à une date tombant au maximum 45 jours ouvrables après la date de saisie de l'ordre. Il incombe au client de se rappeler la date d'échéance de l'ordre et de communiquer avec son conseiller en placement au plus tard à cette date s'il souhaite prolonger l'ordre, sans quoi un nouvel ordre devra être saisi.

**Ordres stop** Les ordres stop seront saisis dans le registre des ordres de la bourse par défaut conformément aux règles de PMI en vigueur au moment de la réception de l'ordre. PMI acceptera uniquement les ordres assortis d'un cours limite minimum ou maximum. Dans le cas d'un ordre d'achat stop, le cours limite peut être supérieur au cours de déclenchement d'au plus 10 %. Dans le cas d'un ordre de vente stop, le cours limite peut être inférieur au cours de déclenchement d'au plus 10 %. De plus, Placements Manuvie refuse maintenant les ordres stop au cours du marché. L'ordre stop entre en vigueur au moment où le prix de déclenchement est atteint sur le marché où l'ordre est inscrit.

**Divulgation des bourses sur les avis d'exécution** Un avis d'exécution distinct est produit pour chaque bourse sur laquelle Placements Manuvie incorporée exécute une opération demandée par un client. Ainsi, dans les cas où une opération a été exécutée sur plus d'une bourse, un avis d'exécution sera produit pour chaque bourse. Toutefois, PMI pourrait produire un seul avis d'exécution à l'égard d'une opération effectuée sur plus d'une bourse. Dans ce cas, l'avis précisera que l'opération a été exécutée sur plusieurs bourses canadiennes et que les renseignements relatifs à l'exécution de l'opération seront disponibles à la demande du client.

**Cessations de négociation** Les ordres qui visent un titre faisant l'objet d'une cessation de négociation sur une bourse en particulier demeureront à cette bourse, c.-à-d. qu'ils ne seront PAS acheminés à une autre bourse, à moins que le client n'en fasse la demande.

### Meilleure exécution

Placements Manuvie incorporée fera preuve de diligence en mettant tout en oeuvre pour exécuter chaque ordre des clients selon les conditions les plus avantageuses possible dans les circonstances (obligation de meilleure exécution).

Pour respecter notre obligation de meilleure exécution vis-à-vis du client, nous pouvons prendre en compte une série de facteurs importants pour l'exécution de l'opération, notamment le prix auquel l'opération sera exécutée, la rapidité d'exécution, la probabilité de l'exécution et le coût global de la transaction. Les autres facteurs comprennent notamment la taille de l'ordre, la liquidité, le coût, l'incidence sur le marché et les taux de change en vigueur.

Comme indiqué ci-dessus, le marché des valeurs mobilières canadien continue d'évoluer et s'est développé pour inclure un certain nombre de systèmes de négociation parallèle (SNP). Les titres cotés et négociés à la Bourse de Toronto et à la Bourse de croissance TSX peuvent aussi être négociés dans ces SNP. En outre, ces titres peuvent être cotés et négociés sur certains marchés étrangers. En utilisant une technologie externe de routage des ordres appelée SOR (ou Smart Order Routing), Placements Manuvie incorporée s'efforce d'obtenir la « meilleure exécution » pour chaque ordre de client en choisissant les conditions les plus avantageuses sur le marché. Le processus de routage des ordres par défaut est un modèle « Slice » qui permet d'envoyer plusieurs ordres à toutes les bourses au prix le plus élevé. Slice enregistre une image du nouvel environnement de liquidités après chaque itération et les nouvelles liquidités provenant de nouveaux ordres ou d'ordres cachés sont enregistrées et examinées. La technologie SOR de PMI est passée en revue et fait l'objet d'un test chaque année pour s'assurer qu'elle continue d'obtenir la meilleure exécution.

**Marchés organisés réglementés étrangers** Pour remplir les obligations de meilleure exécution, PMI peut déterminer si l'ordre du client pourrait être exécuté en totalité ou en partie à l'extérieur du Canada. Lors de son analyse, PMI peut prendre en compte la liquidité, le prix, la situation du change sur la bourse étrangère et toute question de compensation ou de règlement avant de décider d'effectuer une transaction à l'extérieur du Canada. Les ordres exécutés à l'extérieur du Canada seront négociés sur des marchés organisés réglementés étrangers au besoin.

Avant d'exécuter un ordre sur un marché organisé réglementé étranger, le prix converti est comparé à ceux du marché canadien pour s'assurer que les règles du marché protégé sont respectées. Dans certaines circonstances, lors de la négociation de titres intercotés (Canada/É.-U.)

dans des comptes en dollars américains, l'ordre du client est envoyé à une bourse américaine pour s'assurer de la meilleure exécution.

PMI ne négocie pas directement sur le marché américain.

En conséquence, tous les ordres destinés à une bourse américaine sont envoyés à Virtu Financial pour traitement. Pour consulter les politiques et règlements de Virtu Financial relatifs à ses opérations mondiales, y compris ceux sur la meilleure exécution et le routage des ordres, veuillez cliquer sur le lien suivant (en anglais uniquement) : <https://www.virtu.com/legal/global-disclosures-regulatory-reporting>

**Négociation d'options** Toutes les opérations sur options canadiennes et américaines sont traitées par Fidelity Clearing Canada LLC. Pour connaître la politique de Fidelity Clearing Canada LLC relative à la meilleure exécution, veuillez cliquer sur le lien suivant (en anglais uniquement) <https://clearingcanada.fidelity.com/app/home>

**Frais et rabais des bourses** PMI assume des coûts lors de l'exécution des opérations des clients et pour obtenir la meilleure exécution de leurs ordres et elle est susceptible de recevoir des rabais lors de l'acheminement de certains ordres à certaines bourses. PMI n'impose pas les frais et n'accorde pas les rabais aux clients. Les barèmes de frais de chacune des bourses sont publiés sur leur site Web respectif.

**Comité de meilleure exécution** Le Comité de meilleure exécution (CME) est responsable de l'établissement et de la mise à jour de la politique relative à la meilleure exécution de PMI et de la mise à jour du registre de routage des ordres. Le CME se réunit au moins une fois par trimestre afin de s'assurer que PMI respecte continuellement ses obligations de meilleure exécution en surveillant et en passant en revue les ordres des clients.

Les membres du comité comprennent le directeur principal, Services administratifs, Négociation et titres, le superviseur du Pupitre de négociation, le chef, Conformité du Pupitre de négociation et de Marchés des capitaux ainsi que l'agent de la conformité du Pupitre de négociation.

Les procédures de meilleure exécution et de traitement des ordres sont examinées au moins une fois par an et plus fréquemment si les conditions du marché et l'environnement réglementaire changent de façon importante. En conséquence, cette politique peut changer à l'occasion, en fonction de divers facteurs comme la liquidité des marchés respectifs et la demande. Si vous avez des questions au sujet de la présente politique, communiquez avec votre conseiller en placement.

**Avis concernant TMX** La Financière Manuvie détient ou contrôle une participation minoritaire correspondant à moins de 5 % des actions de Groupe TMX Limitée (TMX). TMX n'est pas un émetteur lié ou associé. PMI et ses sociétés affiliées peuvent être réputées avoir un intérêt économique dans l'inscription de valeurs mobilières à la cote d'une bourse appartenant à TMX ou exploitée par elle – notamment la Bourse de Toronto, la Bourse de croissance TSX et la Bourse Alpha – ou dans des opérations effectuées sur l'une ou l'autre des bourses qui appartiennent à TMX ou qu'elle exploite. PMI continue de respecter le principe de meilleure exécution des ordres pour toute opération effectuée pour le compte de ses clients, ainsi que les règles et pratiques imposées par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières ayant pour objet d'éviter ou d'atténuer les conflits qui pourraient découler de la relation de PMI avec TMX. Toute décision à l'égard de l'acheminement des ordres est prise sans tenir compte de cette relation et se fonde sur les pratiques exemplaires en matière d'exécution et sur les obligations de protection des ordres.

Décembre 2017